



Commune de Chaudeyrac

COMMUNE DE

Séance du 07 juin 2023

Membres en exercice : 9
Présents : 8
Votants : 7
Pour : 7
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois et le sept juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Serge ROMIEU à la Salle du Conseil Municipal

Présents : Serge ROMIEU, Michèle PIEJOUJAC, Guy GRAVIL, Yannick JOUVE, Julien PRADIER, Isabelle BONHOMME, Marc DENISET

Représentés:

Excusés:

Absents: Maxime MOURGUES

Secrétaire de séance: Michèle PIEJOUJAC

Objet: Demande d'achat de terrain - Section Villeneuve - DE_2023_0037

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de Mr NOUET Nicolas, exploitant agricole et habitant de Villeneuve pour l'achat des parcelles G560, G766, G851, G534 et G848.

Monsieur le Maire explique cette demande doit être soumise à consultation auprès des ayants-droit de Villeneuve pour avis.

Monsieur NOUET Nicolas ne prend pas part au vote.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE LANCER** la consultation auprès des ayants-droits de la section de Villeneuve
- **AUTORISE** Mr le Maire à convoquer les habitants de la section de Villeneuve inscrits sur la liste électorale de la commune de Chaudeyrac par arrêté municipal pour connaître leur avis
- **DONNE POUVOIR** à Mr le Maire pour signer les documents pour la concrétisation de ce projet.

Pour extrait certifié conforme,
Mme PIEJOUJAC Michèle, secrétaire

Pour extrait certifié conforme,
Mr ROMIEU Serge, Maire de Chaudeyrac

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le Recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.